



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trois avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoint au Maire, M. Gérard MOMON, Mme Claudine RUSMANN, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Nathalie GUENOT, Mme Véronique LUYCKFASSEL, Mme Alexandra ROQUE, M. Christophe LASSARRE, M. Benoît DUCATILLON, M. Anthony GRATACOS, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. Jean-Pierre BRETON (pouvoir à M. Christophe LASSARRE), Mme Frédérique ALCOVER (pouvoir à Mme Nicolle RADENNE), Mme Marie-Hélène ABRIAL (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), M. Hervé AIGUIER (pouvoir à M. Bernard RIGAULT), Mme Sophie ESTEVES (pouvoir à M. Claude HOUET), Mme Agnès WEHRLE (pouvoir à M. Anthony GRATACOS)

Absent : M. Thierry BERTHEUX (arrivée à 21h20)

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2015

Date d'affichage du compte rendu : 10/04/2015

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 16 – **Votants** : 22 – **Absent** : 1

Secrétaire de séance : L. ROUDAUT

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents, après lecture des pouvoirs. Après que le secrétaire de séance, M. ROUDAUT ait été désigné par le conseil, M. le Maire donne lecture des pouvoirs. Il précise que Mme ABRIAL et M. BERTHEUX doivent rejoindre la séance.

M. le Maire demande au conseil s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En préambule à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle les résultats des Elections Départementales du 29 mars 2015 pour le canton N°7 de Mitry-Mory :

GAFFET / RUMIEJ – 436 voix
CORNEILLE / MARGATÉ – 513 voix et ont été **ÉLUS**

Au sein de la nouvelle assemblée, M. Jean-Jacques BARBAUX est élu Président du Conseil Départemental de Seine et Marne à compter du jeudi 2 avril 2015.

Cette information transmise, M le Maire présente l'ordre du jour.

Pour le 1^{er} point, M. le Maire donne la parole à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

M. LEROY pense que l'élection de M. Jean-Jacques BARBAUX est une bonne chose pour la commune au regard de son implication pour les communes rurales.

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL

M. LEROY indique que pour l'année 2015, des agents ont été proposés pour un avancement de grade et d'autres proposés en position de stagiaire. Aussi, il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes correspondant aux différents grades.

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant que la nomination des agents nécessite l'existence de l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	CAT	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35 heures	1
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	35 heures	1
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	35 heures	2

-**CHARGE** M. le Maire de procéder à la publicité et à la nomination des agents.

M. LEROY précise que les postes antérieurs feront l'objet d'une suppression après avis du Comité Technique Paritaire.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. LEROY informe que des ajustements de crédits sur le budget communal sont nécessaires en section d'investissement. En effet, le budget primitif ne prévoit pas de crédits sur l'opération église alors qu'il convient de régler les frais occasionnés par la grêle en 2014. Les crédits seront transférés de l'opération bâtiments.

M. ROUDAUT demande si les comptes sont identiques, il lui est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-**ACCEPTTE** les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
EGL (Eglise)	2135	Installations générales	25 000
BAT (Bâtiments)	2135	Installations générales	- 25 000
		TOTAL	0

3 – REGLEMENT INTERIEUR : FÊTE FORAINE ET FIXATION DES TARIFS

M. LEROY informe que depuis plusieurs années, la commune organise avec le comité des fêtes, une fête foraine à l'occasion de la Sainte-Opportune, le dernier week-end d'avril.

L'organisation en place actuelle permet aux familles moussignoles et plus particulièrement aux enfants de passer de bons moments de détente et d'amusement. Toutefois, cette organisation nécessite d'être réglementée tant sur le plan logistique : organisation des emplacements, répartition des forains, que sur le plan sécuritaire : attestation de conformité des manèges à fournir.

A ce titre, une réunion préalable s'est tenue en mairie avec les forains afin de leur exposer les objectifs de cette mise à plat de l'organisation et de la nécessité de créer un règlement intérieur et de clarifier le rôle de chacun.

Pour ce faire, M. LEROY précise qu'un règlement intérieur fixe les conditions et qu'une grille tarifaire basée sur la superficie occupée a été créée. Lors de la réunion avec l'ensemble des forains, ces derniers ont donné leur accord sur ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE** le règlement intérieur de la fête foraine communale,
- FIXE** les tarifs du droit d'emplacement pour les forains ainsi qu'il suit :
 - Forfait pour 10 m² à 10€
 - 0,25€/m² supplémentaire
- DIT** que les recettes des droits de place seront intégrées dans la régie déjà existante.

M. le Maire remercie le comité des fêtes et Mme LE GARNEC pour leur implication permettant de pérenniser cette manifestation.

4 – RÉSIDENCE SÉNIORS VALIDES : FIXATION DES TARIFS

M. LEROY rappelle que la Résidence Séniors Valides sera livrée fin 2015.

Le 24 mars 2015, la commune a organisé une première réunion de présentation à l'attention des personnes qui se sont fait connaître et du Club du Soleil d'Or.

Sept dossiers d'inscription ont été déposés à ce jour.

M. le Maire souligne tout l'attrait que revêt ce nouvel équipement au regard de ces retours.

M. LEROY précise que des simulations ont été faites avec plus ou moins d'intégration de charges ce qui a permis de définir un montant de loyer. A ce titre, il est précisé que la commune prendra en charge l'entretien des équipements communs, la gestion, l'organisation de la résidence et le gardiennage.

Le loyer proposé est de 700€ mensuel hors charges locatives. La caution correspondra à un mois de loyer.

L'opposition demande la surface des logements. M. le Maire précise qu'un logement est de 47m² et 5 m² de cellier.

M. le Maire complète l'information en précisant qu'à ce jour il n'est pas prévu de loyer progressif en fonction des ressources des futurs occupants mais que les locataires pourront bénéficier de l'APL.

M. le Maire confirme qu'un bilan sera fait.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 0

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 700€ révisables suivant l'indice INSEE des loyers,
- **FIXE** le montant de la caution à 700€ soit un mois de loyer.

5 – RÉSIDENCE SÉNIORS VALIDES – INSTITUTION D'UNE RÉGIE

Afin d'assurer la gestion financière des logements de la Résidence pour Séniors Valides qui sera livrée fin 2015, il convient d'instituer une régie publique, avec l'ouverture d'un compte au trésor dédié et de désigner un régisseur qui sera habilité aux opérations relatives à cette régie.

Vu le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15/11/1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-17 et R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-POUR : 20

-CONTRE : 2

-ABSTENTION : 0

-INSTITUE une régie de recette pour la gestion des logements de la Résidence pour Séniors Valides.

-DIT que la Régie est installée dans les locaux de la Mairie à Moussy le Neuf.

-DIT que la Régie encaisse les produits suivants : loyers, charges, dépôts de garantie, indemnités d'occupation, cautionnements, aides publiques au logement, le cas échéant.

-DIT que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modalités de recouvrements suivants : chèques, espèces, carte bleue, prélèvement, virement.

- DIT que les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- DIT que le régisseur sera désigné par arrêté municipal.

-DIT qu'un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès du Trésor Public au nom du régisseur.

-DIT que le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et ce toutes les fins de mois.

-DIT que le régisseur verse auprès de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois.

-DIT que le régisseur est admis au cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

-DIT que la commune de Moussy le Neuf et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6 – RÉSIDENCE SÉNIORS VALIDES – DEMANDES DE SUBVENTIONS CNAV

• Demandes de prêts pour aide à la construction et l'équipement de lieux de vie collectifs

M. LEROY informe que l'Assurance Retraite Ile-de-France accorde des prêts ou subventions aux structures d'accueil, quelque soit leur statut juridique (privé ou public) et pour des personnes relevant des GIR 5 ou 6.

Pour bénéficier d'une participation financière, les structures d'accueil doivent répondre à différents critères :

-Apporter une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux ;

-Proposer un projet de vie sociale centré sur la prévention pour le maintien de l'autonomie et privilégier la solidarité intergénérationnelle ;

-Assurer des prestations de qualité et maintenir les tarifs à un niveau permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées ;

-Développer un cadre architectural de qualité, inscrit dans une démarche de développement durable.

La participation financière : pour les projets d'investissements lourds, la participation de la CNAV prend la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable sur 10 ans pour l'équipement et remboursable sur 20 ans pour la construction. Ce prêt peut représenter de 15 à 50% du montant du projet.

Un rendez-vous est prévu le 20 avril avec la direction de la CNAV car celle-ci, après lui avoir exposé le projet, a accepté de l'étudier, bien que les travaux aient commencé.

M. le Maire explique la politique qui est menée depuis des années pour la gestion des finances de la commune et pour laquelle nous sollicitons toutes les aides pouvant être mobilisées afin d'alléger le coût global de l'investissement.

M. le président de l'opposition tient à rappeler qu'il est contre cet équipement au motif qu'il ne relèverait pas de la compétence collective. Toutefois et au titre de la gestion financière de la commune son groupe votera pour cette délibération.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande d'aide financière au titre de la construction de lieux de vie collectifs.

-**APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande d'aide financière au titre de l'équipement des lieux de vie collectifs.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable.

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ABRI VOYAGEURS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. ROUDAUT rappelle succinctement la précédente convention et la prise en charge par le CG77, de la fourniture de l'abri installé sur la place des Echabots, alors que la commune réalisait le radier et l'alimentation électrique de cet équipement.

M. le Maire souligne que plus de 4000€ sont ainsi économisés par la collectivité.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental désirant poursuivre et améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs dans les communes seine-et-marnaises.

La convention prise lors du conseil municipal du 7 mai 2010 arrivant à échéance dans les prochains mois, il convient de prévoir son renouvellement par la mise à disposition gratuite d'un abri-voyageurs par le Département au profit de la commune. Pour sa part, le Département assure l'entretien régulier et sa maintenance.

Le Conseil Départemental prend à sa charge les réparations, remises en état, voire le remplacement des abris accidentés ou vandalisés, la commune s'engageant à avertir immédiatement la Direction des Transports du Département de toute dégradation survenue sur l'abri-voyageurs, au moyen de la fiche « incident » qui sera fournie.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans. Elle pourra être expressément renouvelée une fois pour la même durée, par échange de lettre en recommandé avec accusé réception, deux mois avant son terme.

Il est proposé au Conseil de signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition d'abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au renouvellement de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne pour la mise à disposition d'un abri-voyageurs,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Département.

8 – ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. ROUDAUT présente succinctement l'emplacement du futur projet et expose les prérequis pour le déclassement de l'emprise foncière, la création d'une parcelle pour la réalisation de logements sociaux au niveau de l'avenue du moulin et une rétrocession à l'aménageur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-8, L 141-3, R 141-4 à R 141-10 et suivants,

Vu le classement des voies et réseaux divers dans le domaine public communal par arrêté du Maire dans le cadre du lotissement les Échabots, en date du 22 mars 2006, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Meaux le 25 juillet 2006, et notamment la parcelle AS 76,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1989 acceptant le projet de classement des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Échabots, et visant notamment les parcelles cadastrées AS 76, AS 109 et AS 159,

Vu l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (S.R.U.) sur la mixité sociale et relatif à l'obligation pour les communes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants imposant aux communes concernées de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les articles L 302.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixant notamment à 25% la part des logements sociaux dans l'ensemble du parc de logements de la commune,

Vu le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France depuis le 1^{er} janvier 2014 obligeant 11 communes sur les 37 à atteindre le seuil de 25% de logements sociaux,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant que les évolutions de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2014 obligent la commune de Moussy le Neuf à atteindre ce seuil selon un plan triennal imposé par l'Etat,

Considérant que la commune doit mettre le foncier disponible pour rendre réalisables des opérations de ce type,

Considérant le parc de logements actuel de la commune avec 71 logements et vu le seuil imposé à Moussy le Neuf de 191 logements sociaux au 1^{er} janvier 2014.

Vu l'accord de principe donné lors d'une délibération du 09 janvier 2015 par la commune de Moussy-le-Neuf afin de lancer une opération de construction de logements aidés sur la commune en partenariat avec l'ESH PICARDIE HABITAT SA D'HLM sur trois terrains situés rues des Anémones, des Roseaux et Avenue du Moulin,

Vu l'opération projetée avenue du Moulin consistant en la réalisation de 13 logements aidés sur les parcelles cadastrées AS 382, AS 381 et la parcelle anciennement cadastrée AS 76 qui, aujourd'hui a été intégrée au domaine public communal,

Dans le cadre de la cession des dites parcelles par la commune à l'ESH PICARDIE SA D'HLM, une procédure de déclassement de la parcelle anciennement cadastrée AS 76 doit être entreprise afin de pouvoir réaliser le projet de logements aidés avenue du Moulin,

Considérant que l'opération de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux principes de dessertes actuelles et qu'elle ne supprimera pas de places de stationnement,

M. le Maire rappelle que cette parcelle a toujours été constructible et précise que, si jusqu'à aujourd'hui, la commune n'a pas pu réaliser ces projets, c'est uniquement en raison des conditions d'attribution fixées à 20% pour la commune alors même que celle-ci porte le foncier et les cautions d'emprunt.

Aujourd'hui, M. le Maire précise que nos entreprises plébiscitent des logements pour fidéliser leur personnel. Il existe donc maintenant un vrai potentiel.

M. le Maire expose à l'appui d'une lettre du préfet, la réglementation et les objectifs fixés à Moussy le Neuf en termes de création de logements sociaux et le dispositif d'amende appliqué sur prélèvement direct de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

M. le Maire confirme donc au président de l'opposition qu'il a tort, qu'en s'appuyant sur des dires de Mme BRICQ, la commune n'aurait pas à payer d'amendes du moment qu'elle a des projets. Celui-ci répond que ce n'était pas ses propos.

Le président de l'opposition souhaite rappeler que c'est la loi SRU qui a instauré cette obligation de réalisation de logements sociaux.

M. le Maire rappelle la loi DUFLOT et précise à l'opposition qu'il faisait partie de ceux qui ont voulu la grande intercommunalité dont il en ressort aujourd'hui que c'est une incidence directe de cette fusion.

M. le Maire précise que la commune a sollicité un recours gracieux et qu'à défaut une procédure en contentieux serait entamée.

Au regard des objectifs fixés à savoir 190 logements à réaliser, M. ROUDAUT parle de « dossier à mener à vive ALUR ».

M. le Maire informe l'assemblée que les deux réunions d'informations pour présenter les programmes se sont bien passées. Il note l'excellente intégration et la qualité supérieure que proposent la société PROCILIA et M. DANSETTE en qualité d'architecte.

Un point est fait sur le planning, à savoir :

- Sondages prochainement
- Dépôt du permis de construire début juin 2015
- Début de la construction en fin d'année 2015
- Livraison début d'année 2017.

M. le Maire complète l'information en précisant qu'un aménageur travaille conformément aux orientations du séminaire sur la réalisation de la dernière « dent creuse ». Il confirme que 25% de logements seront pris en compte dans tous les futurs projets.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ATTESTE** que le terrain n'est pas affecté à la voirie et son déclassement n'entraînera pas de modification de circulation,

- **DIT** que le projet de logements aidés Avenue du Moulin entraîne un changement d'affectation du domaine public, et que ce projet de déclassement et classement de parcelle et espaces publics est soumis à enquête publique en application des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,

- **DECIDE** d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal afin que soit identifiée comme telle l'ancienne parcelle cadastrée AS 76,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à se faire assister d'un géomètre expert et/ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce dossier,

- **DECIDE** d'engager une enquête publique préalable au déclassement d'une durée de 15 jours consécutifs,

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de nommer un commissaire enquêteur afin de mener à bien ladite enquête publique,

- **DIT** qu'un dossier d'enquête publique sera consultable en mairie aux heures d'ouvertures de celle-ci,

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de vérifier la bonne application et tenue de l'enquête publique notamment concernant les règles d'affichage, de publication et la tenue d'un registre d'enquête,

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant d'informer le Conseil Municipal au terme de l'enquête publique.

9 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
07	ENERGIE TP	Remboursement dégâts lors des travaux de l'avenue du Moulin	1 430,88€

Arrivée de M. BERTHEUX à 21h20.

10 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- AW 137 – 23 rue des Marguerites (alignement de fait)
- AV 191 – 16 rue des Grandes Noues (alignement de fait)
- AW 214 – 13 rue des Amarantes (alignement de fait)

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Comité de pilotage – Compostage / Méthanisation

Suite à la délibération du 5 décembre 2014 pour la création d'un comité de pilotage sur les projets de compostage et méthanisation, les communes suivantes ont répondu :

-MOUSSY LE NEUF : Nommant M. ROUDAUT par délibération du 5 février 2015

-SAINT WITZ : Nommant M. VANDERSTIGEL

-PLAILLY : Nommant M. EUZET

M. le Maire informe le conseil de l'état d'avancement du comité de pilotage à savoir que celui-ci sera installé en mai 2015. Il précise que des contacts sont en cours avec l'ADEME et une association indépendante afin d'apporter un regard extérieur, technique, indispensable au débat. Le président de l'opposition réitère ses remarques concernant l'installation de ce comité. Il regrette que des associations locales de défense ne soient pas conviées. M. le Maire précise que la commune de Vémars a écrit afin de savoir si ce comité pouvait remettre en question les projets.

M. le Maire confirme que le comité de pilotage est là pour suivre les dossiers et s'assurer que l'ensemble des prescriptions est réalisé. Il rappelle aussi que les communes peuvent désigner une association pour les représenter si elles le souhaitent.

Calendrier

La collecte des déchets verts est effectuée tous les mercredis depuis le 1^{er} avril jusqu'au 25 novembre 2015.

Samedi 18 avril : Opération « Nettoyons la Nature » pour les habitants, rendez-vous prévu de 8h à 11h au Centre Technique Municipal, rue de l'Erable. Le but étant d'identifier et nettoyer les points critiques où les ordures ont été déposées de manière sauvage. Des gants et des sacs poubelles seront mis à la disposition des participants.

Samedi 18 avril : Hommage à M. Serge POUSSEROT à 12h au parc de l'Etang où sera dévoilée une stèle, à l'issue un cocktail sera servi dans la salle Jeanne d'Arc.

M. le Président de l'opposition demande des précisions sur cette cérémonie.

Dimanche 19 avril : Repas des anciens dans la salle de spectacle de 11h 45 à 19h.

Mercredi 22 avril : L'ALSH organise de 14h à 16h dans le complexe du Chêne, un atelier danse pour les enfants du primaire et de la maternelle.

Dimanche 26 avril : Brocante de la Sainte Opportune, installation des exposants à 7 heures, ouverture au public à 9 heures.

Mercredi 29 avril : L'ALSH organise de 10h à 15h, une sortie à la ferme pédagogique de Saint Hilliers (77) pour les enfants de l'élémentaire et de la maternelle.

Lundi 27 avril : La commémoration de la journée Nationale des victimes et des héros de la déportation aura lieu à 10 h 30, devant le Monument aux Morts.

Une distribution de tickets de manèges aux Moussignols non scolarisés à Moussy le Neuf âgés de 3 à 15 ans aura lieu en Mairie les jeudis 2 et 9 avril de 18h à 19 h 30. Fournir carte scolaire, carnet de correspondance.

- **Marché illuminations de Noël 2015**

M. HOUET informe qu'une consultation a eu lieu du 23 janvier au 13 février 2015, et que la société BLACHERE a été retenue en qualité de mieux disante pour un montant de 9 200,88€.

Il explique que deux conceptions d'illuminations sont proposées. Une est basée sur l'éclairage festif habituel, réparti sur l'ensemble de la commune.

L'autre conception prévoit d'axer l'éclairage sur l'axe principal et le centre bourg afin d'offrir un éclairage plus cosu.

M. le Maire demande aux conseillers leur perception car les deux conceptions font débat.

L'opposition s'étonne qu'une commission travaux ait pu traiter du sujet alors qu'elle n'a pas été conviée. Toutefois, il pense que l'idée de regrouper l'éclairage de fêtes est une bonne idée.

M. le Maire note que l'opposition et la majorité s'entendent sur le sujet.

M. le Maire propose de clore le conseil en l'absence de questions des élus et propose d'interroger le public directement sur cette question.

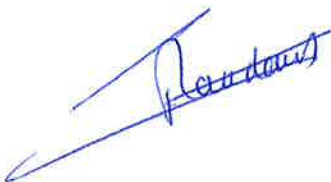
21h37, le conseil municipal est clos.

Le public s'exprime sur l'éclairage de fin d'année et d'un avis unanime préfère que celui-ci soit recentré sur l'axe principal et le centre bourg afin d'améliorer la prestation pour les Moussignols et les gens qui traversent la commune.

La traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus est lancée.

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUDAUT



Le Maire



Bernard RIGAULT

